

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°89/2025 portant
réglementation de stationnement et de
circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande du 06 juin 2025, formulée par l'entreprise SMTC, Rue Sous Le Tour 63800 LA ROCHE NOIRE représentée par Mme BATISSE Elodie pour effectuer des travaux face au n°8 Rue Emile Zola à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SMTC, face au n°08 Rue Emile Zola à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leurs réalisations et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 au 30 juin 2025, l'entreprise SMTC est autorisée à effectuer des travaux de voirie face au n°08 Rue Emile Zola Rue à COURPIERE. Nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit au chantier :

- Un périmètre de sécurité sera créé,
- le stationnement et le passage des piétons seront interdits,
- la circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise SMTC, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Le service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 10 juin 2025

Le Maire,
Laurent CLEYVILLE



Lc